Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20240708-24_49-CC

DECISION N° 24-49

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PESMD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€;

Vu la proposition du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition avec le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine en vue des examens d'entrée au DE musique organisés par le PESMD dans les locaux du conservatoire les 8 et 9 juillet 2024. Le Conservatoire met les locaux et le personnel d'accueil à disposition du PESMD sans contrepartie financière.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 8 juillet 2024

Le Président, Antton CURUTCHARRY